

LETTRE D'ENTENTE

entre

L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
ci-après appelée « l'Université »

et

**L'ASSOCIATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (APAPUS)**
UNITÉ «A» ci-après appelée « le Syndicat »

OBJET : Qualifications minimales requises - Corps d'emploi - Architecte, Annexe 4

CONSIDÉRANT que l'Ordre des architectes du Québec exige maintenant une maîtrise professionnelle en architecture (M. Arch.) pour être inscrit au tableau de l'Ordre ;

CONSIDÉRANT qu'il est stipulé dans le descriptif du corps d'emploi Architecte qu'une des qualifications minimales requises est de posséder un diplôme universitaire de premier cycle en architecture.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

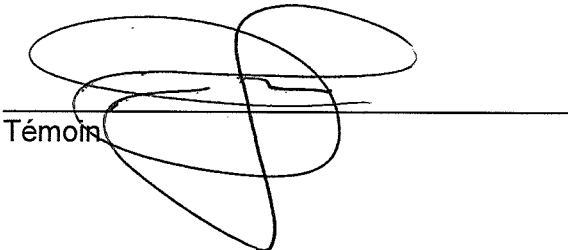
Les qualifications minimales requises du corps d'emploi d'architecte sont :

Posséder un diplôme universitaire de deuxième cycle (ou de posséder un diplôme de premier cycle s'il est reconnu par l'Ordre) en architecture, au moins trois (3) années d'expérience pertinente et être membre de l'Ordre des architectes du Québec.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce 1^{er} jour du mois de juin 2018.

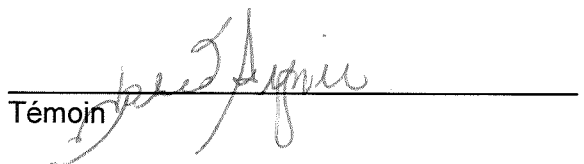
Pour l'Université


Personne représentante dûment autorisée


Témoin

Pour le Syndicat


Personne représentante dûment autorisée


Témoin